

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

ADVISIA

10 route de l'Innovation
29334 QUIMPER CEDEX

V/REF :

N/REF : 2009 B 612 / 2012-A-3623

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 12/09/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 01/05/2012
- Augmentation du capital social

Statuts mis à jour

Concernant la société

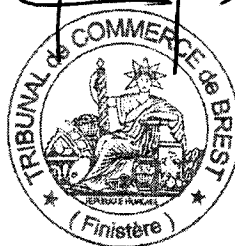
1PEC
Société à responsabilité limitée
2 bis Laënnec
29860 Plabennec

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3623 le 12/09/2012

R.C.S. BREST 514 597 715 (2009 B 612)

Fait à BREST le 12/09/2012,

LE GREFFIER



2012/A/3623

1PEC
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 bis rue Laënnec
29860 PLABENNEC
514597715 RCS BREST

12 MAI 2012

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MAI 2012

L'an deux mille douze, le 1^{er} mai, à dix heures, les associés de la société 1PEC, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 bis rue Laënnec 29860 PLABENNEC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Mademoiselle Isabelle SAMBERGER, propriétaire de 1 part
Monsieur Erwan BERGOT, propriétaire de 999 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erwan BERGOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✦ Lecture du rapport de la gérance,
- ✦ Augmentation du capital social d'une somme de 10 000 euros par l'émission de 1000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- ✦ Modification corrélative des statuts,
- ✦ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

IB
IB EB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €), pour le porter de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à VINGT MILLE EUROS (20 000 €) par création de parts nouvelles, à souscrire et à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 1 000 parts nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 1 001 à 2 000.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} mai 2012, date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- ✦ que les 1 000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :
Monsieur Julien BESSE, à concurrence de : 1 000 parts
Numérotées de 1 001 à 2 000

Total égal au nombre de parts nouvelles : 1000 parts

IB²
IB EB

L'Assemblée Générale constate en outre :

- ✚ que la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €), montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- ✚ que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} mai 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 10 000 euros en compensation avec des créances liquides et exigibles due à Monsieur Julien BESSE souscripteur unique des 1 000 parts créées ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **VINGT MILLE EUROS (20 000 €)**.

Il est divisé en DEUX MILLE parts sociales (2 000) de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES


Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| ➤ à Mademoiselle Isabelle SAMBERGER, 1 part sociale, ci :
le numéro 1 000 | 1 part |
| ➤ à Monsieur Erwan BERGOT, 999 parts sociales, ci
numérotées de 1 à 999 | 999 parts |
| ➤ à Monsieur Julien BESSE, 1 000 parts sociales, ci :
numérotées de 1 001 à 2 000 | <u>1 000 parts</u> |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 3
IB EB

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 27/07/2012 Bordereau n°2012/1 170 Case n°14

Ext 6488

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 40 €

Total liquidé : quatre cent quinze euros

Montant reçu : quatre cent quinze euros

L'Agente administrative des finances publiques

Nadine COURNEAU
Agente
des Finances Publiques

JB⁴ EB